



OPÉRATION COUP DE POUCE

Édition 2026

LE DISPOSITIF COUP DE POUCE



L'AFSA est heureuse d'annoncer le renouvellement du dispositif d'aide financière « **Coup de Pouce** » pour l'année 2026. Celui-ci a pour objectif d'aider les familles adhérentes de l'AFSA à faire face aux dépenses liées au handicap de leur enfant porteur du syndrome d'Angelman. Chaque famille, en règle avec les conditions de participation, peut bénéficier d'une aide de **300€** maximum pour l'année 2026, via une ou plusieurs demandes¹.

Puis-je bénéficier du dispositif Coup de Pouce 2026 ?

Vous pouvez prétendre au dispositif **Coup de Pouce 2026** si :

- Vous êtes adhérent de l'AFSA en 2026 **ET** l'avez été en 2025
- Vous avez engagé des frais pour une personne porteuse du SA depuis le **1^{er} janvier 2026**

Pour quels types de dépenses l'aide Coup de Pouce 2026 peut-elle être sollicitée ?

Tout ou une partie du Reste à Charge (hors prise en charge de la Sécurité Sociale, d'une mutuelle, de la MDPH/MDA et/ou tout autre organisme) peut faire l'objet d'une demande **Coup de Pouce**.

Voici la liste exhaustive des dépenses pour lesquelles le dispositif peut être sollicité :

Matériel éducatif	<ul style="list-style-type: none">- Tablettes numériques : Pas en 2026 en raison de l'opération DUV- Applications éducatives ou de communication- Matériel de plastification- Jeux éducatifs
Aides techniques (achat ou location pendant les vacances)	<ul style="list-style-type: none">- Fauteuil roulant- Vélo ou tricycle adapté- Lit adapté, lit médicalisé- Poussette adaptée- Siège auto adapté- Couverts adaptés
Séjours ou loisirs adaptés, répit pour les aidants	<ul style="list-style-type: none">- Séjour adapté effectué par la personne avec SA seule ou en famille- Centre de loisirs ordinaire ou adapté pour la période des vacances scolaires- Intervention d'un relayeur professionnel pour une période de répit de l'aidant familial- Location d'un logement PMR pour les vacances
Activités sportives adaptées	Ponctuelles dans le cadre d'un stage de quelques jours par exemple ou sur la durée dans le cadre d'une inscription à un club sportif.
Participation à une formation/un stage de l'AFSA	Frais d'hébergement et de transport
Médiation animale	
Activité artistique adaptée	
Frais de transport vers un lieu d'accueil temporaire	
Déménagement vers un logement PMR	



¹ Jusqu'à épuisement du budget alloué à cette opération et voté par le Conseil d'Administration de l'AFSA.



OPÉRATION COUP DE POUCE

Édition 2026

LE DISPOSITIF COUP DE POUCE



Comment demander l'aide Coup de Pouce 2026 ?

Vous devez remplir la fiche de demande, joindre les pièces justificatives et l'envoyer à l'adresse indiquée par voie postale.

À réception de votre dossier, l'AFSA vérifiera l'éligibilité de votre demande et vous informera de la suite donnée à cette demande.

Si votre dossier est éligible, il sera conservé et analysé après le 31 octobre 2026 selon les critères décrits ci-dessous.

Si votre dossier n'est pas éligible, l'AFSA vous enverra un mail pour vous expliquer les raisons du refus.

NB : Votre dossier ne sera pas éligible si vous avez bénéficié de l'opération DUV 2026

Critères d'attribution :

- Les demandes seront conservées jusqu'au 31 octobre 2026.
- Le 31 octobre 2026, les demandes éligibles seront classées selon les critères suivants :
 - o Premières demandes pour l'opération CDP par ordre d'arrivée
 - o Deuxièmes demandes pour l'opération CDP par ordre d'arrivée
 - o Et ainsi de suite
- Les demandes seront ensuite accordées jusqu'à épuisement du budget 2026 de 4500 Euros.

Pour votre information :

- Nous attirons votre attention sur le fait que l'aide **Coup de Pouce 2026** ne remplace en aucun cas les demandes auprès de la MDPH/MDA, de la CAF, de la Caisse d'Assurance Maladie ou tout autre instance officielle, en tant que source principale de financement des dépenses liées au handicap de votre proche
- Cette opération n'est possible que grâce au soutien de mécènes et/ou de dons de particuliers : le Conseil d'Administration de l'AFSA décidera de sa reconduction et de ses modalités chaque année, en fonction des ressources financières de l'association

Pour toute question, nous vous invitons à nous contacter à marion.matchkine@angelman-afsa.org

coup de pouce